

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2020 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes
Mme Julie Dufour, directrice du Service des finances et trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière, la directrice des communications et des relations citoyennes, de même que la directrice du Service des finances et trésorière participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-12-219 Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – Séance ordinaire du 10 novembre 2020

2020-12-220 **CONSIDÉRANT** que conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT que ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2020-12-221 **Approbation des comptes payés et à payer – Période du 11 novembre au 8 décembre 2020**

ATTENDU que conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 8 décembre 2020;

ATTENDU que la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 novembre au 8 décembre 2020;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 décembre 2020 totalisant la somme de 555 216,76 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 novembre au 8 décembre 2020, pour un montant de 238 227,95 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-52.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2020-12-222 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Procès-verbal de la séance tenue le 24 novembre 2020**

ATTENDU que le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU que les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 24 novembre 2020;

Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de novembre 2020, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- ❖ Refuser une demande de nouvelle enseigne commerciale au 95, boulevard De Gaulle;
- ❖ Approuver quatre demandes de modification du bâtiment principal d'une valeur totale de 72 000 \$ aux adresses suivantes :
 - 8, place de Valmont
 - 22, place de Charny
 - 12, boulevard de la Bourbonne
 - 134, boulevard d'Orléans

- ❖ Approuver une demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 50 000 \$ au 40, avenue de Bruyères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 24 novembre 2020 et ses recommandations soit approuvé, tel que présenté.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2020-12-223 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – Règlement d'emprunt B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le Règlement d'emprunt B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2) et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2). L'emprunt sera porté sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné pour une durée de 25 ans.

6.2

2020-12-224 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – Règlement 236-14 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2021

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le Règlement 236-14 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2021 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de statuer sur l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2021.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2020-12-225 MANDAT – Municonseils avocats – Demande d'autorisation d'appel de KPMG inc. à la Cour suprême du Canada – Dossier de la Cour d'appel du Québec 2020 QCCA 1086 - 700-17-008286-113, 700-17-007100-109

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MANDATER le cabinet d'avocats Municonseils pour représenter la Ville de Lorraine dans un dossier devant la Cour suprême du Canada (demande d'autorisation d'appel de KPMG inc. – Dossier de la Cour d'appel du Québec 2020 QCCA 1086 - 700-17-008286-113, 700-17-007100-109);

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des honoraires qui seront facturés par le cabinet d'avocats Municonseils dans le cadre de son mandat et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-199-00-412.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-54.

8.1.2

2020-12-226 **AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente 2020-07 – Section locale 3134 (bureau)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 concernant la bonification de la clause 12.04 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'entente 2020-03 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 concernant la bonification de la clause 12.04 de la convention collective;

D'AUTORISER à cet égard, le maire et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la lettre d'entente 2020-07 intervenue entre les parties.

8.1.3

2020-12-227 **NOMINATION – Mme Sadika Djermoune – Secrétaire au service des loisirs et de la culture (remplacement de congé de maternité)**

CONSIDÉRANT le départ de la secrétaire du Service des loisirs et de la culture en congé de maternité;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste à l'interne selon les dispositions de la convention collective des employés de bureau;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de Mme Sadika Djermoune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER temporairement Mme Sadika Djermoune, secrétaire du Service des loisirs et de la culture, effectif à partir du 11 janvier 2021 jusqu'au retour du congé de maternité de Mme Geneviève Robert;

QU'en raison de la situation actuelle en lien avec la COVID-19 et à l'annulation de plusieurs activités de loisirs et de culture, Mme Sadika Djermoune sera également appelée à effectuer des tâches reliées au projet de numérisation des services municipaux;

QUE la rémunération à lui être versée, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés de bureau – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134*, en vigueur;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-00-112.

8.1.4

2020-12-228 INDEXATION DES SALAIRES 2021 – Personnel cadre

CONSIDÉRANT la politique de rémunération des cadres en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER au personnel cadre de la Ville de Lorraine une augmentation de 2 % pour l'année 2021;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires et à imputer les sommes à même les codes budgétaires appropriés, au budget 2021.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2020-12-229 CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – Emprunt par billets au montant de 747 400 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lorraine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 747 400 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
B-278 - Règlement d'emprunt décrétant un emprunt au montant de 2 456 000 \$ et pour pourvoir à des travaux de déplacement du réseau aérien de tous les services d'entreprises d'utilités publiques (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron et Telus), ainsi que la reconstruction complète du chemin de la Grande-Côte sur le territoire de la Ville de Lorraine	38 500 \$
B-279 - Règlement d'emprunt décrétant un emprunt au montant de 3 245 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de parties des lots 2 322 845, 2 322 897, 2 322 934 sur le territoire de la Ville de Lorraine	414 000 \$
B-289 - Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 2 750 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'une partie du réseau d'égout sanitaire sur les rues Fontenay, Charme, Neufchâteau, côte de Moselle et Prince-Val	171 360 \$
B-276 - Règlement d'emprunt pourvoyant aux honoraires professionnels et décrétant l'exécution des travaux d'installation et d'enfouissement d'utilité publique, du réseau routier, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux sur les lots de rue de la place de Liverdun et décrétant un emprunt de 591 000 \$ et pour pourvoir à ces travaux	123 540 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros B-278, B-279, B-289 et B-276, la Ville de Lorraine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la ville dispose d'un solde disponible au montant de 940,06 \$ à l'égard de règlements d'emprunt fermés pour le règlement B-289 et qu'il s'avère opportun d'affecter ce solde au refinancement du règlement d'emprunt B-289 le 15 décembre 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., d. D-7), l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à la réduction du solde de l'emprunt lors de son financement ou lorsque la dette est entièrement remboursée en totalité, le solde peut être transféré au fonds général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	35 100 \$	
2022.	35 500 \$	
2023.	36 000 \$	
2024.	36 800 \$	
2025.	37 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	566 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros B-278, B-279, B-289 et B-276 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

D'APPROUVER l'utilisation du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé du règlement B-289 au montant de 940,06 \$, afin d'appliquer ce solde à la réduction du solde de l'emprunt pour le refinancement du 15 décembre 2020.

8.3.2

2020-12-230

ADJUDICATION – Soumission pour l'émission de billets au montant de 747 400 \$

Date d'ouverture :	8 décembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 décembre 2020
Montant :	747 400 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 décembre 2020, au montant de 747 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS THERESE--DE BLAINVILLE

35 100 \$	1,36000 %	2021
35 500 \$	1,36000 %	2022
36 000 \$	1,36000 %	2023
36 800 \$	1,36000 %	2024
604 000 \$	1,36000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,36000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

35 100 \$	1,41000 %	2021
35 500 \$	1,41000 %	2022
36 000 \$	1,41000 %	2023
36 800 \$	1,41000 %	2024
604 000 \$	1,41000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,41000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 100 \$	0,60000 %	2021
35 500 \$	0,70000 %	2022
36 000 \$	0,90000 %	2023
36 800 \$	1,05000 %	2024
604 000 \$	1,15000 %	2025

Prix : 98,57700

Coût réel : 1,44873 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS THERESE--DE BLAINVILLE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Lorraine accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS THERESE--DE BLAINVILLE pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2020 au montant de 747 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros B-278, B-279, B-289 et B-276. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

8.3.3

2020-12-231

AUTORISATION – Renouvellement – Contrat de service d'entretien des logiciels de PG Solutions

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les contrats de service d'entretien de logiciels et d'applications municipales des finances et de l'urbanisme pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le coût du contrat est évalué à plus de 50 000 \$ et doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat de gré à gré conclu en vertu de l'article 573.3 par. 6° de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'administration à procéder au renouvellement des contrats de service d'entretien de logiciels et d'applications municipales au montant de 61 866,89 \$ taxes incluses pour l'année 2021;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement des frais ci-dessus mentionnés et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-135-00-414.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-51.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2020-12-232 DÉROGATIONS MINEURES – 15, place de Mirecourt et 6, rue de Donjeux

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures transmises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine relativement aux propriétés sises aux :

- 15, place de Mirecourt;
- 6, rue de Donjeux;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil, et ce, en date du 27 octobre 2020, selon lequel il y aurait lieu d'accorder lesdites demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à ces demandes de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 19 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre via une consultation publique écrite tenue pour la période du 20 novembre 2020 au 8 décembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, suivant un avis public publié en ce sens le 19 novembre 2020 et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 15, place de Mirecourt, lot 1 952 276, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,18 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 7,18 mètres;

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 6, rue de Donjeux, lot 2 324 024, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ayant pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,30 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 7,30 mètres.

8.4.2

2020-12-233

NOMINATIONS – Membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine

CONSIDÉRANT QUE les articles 3.3, 3.4 et 3.6 du *Règlement d'urbanisme URB-06 de la Ville de Lorraine constituant le comité consultatif d'urbanisme*, tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER rétroactivement au 13 mars 2020, Monsieur Carl Rossignol, résident de la ville, à titre de président, Messieurs Philippe Bourgeois, Yves Carrières et Simon-Pierre Giroux, résidents de la ville, à titre de membre votant, de même que Monsieur Claude Bergeron, architecte, à titre de personne ressource au *Comité consultatif d'urbanisme*, et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 13 mars 2022;

QUE le *Comité consultatif d'urbanisme* soit constitué comme suit :

Président :	M. Carl Rossignol, résident de la ville
Secrétaire (sans droit de vote) :	M. Louis Tremblay, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
Membre votant :	M. Philippe Bourgeois, résident de la ville
Membre votant :	M. Yves Carrières, résident de la ville
Membre votant :	M. Simon-Pierre Giroux, résident de la ville
Membre votant :	M ^{me} Lyne Rémillard, conseillère
Membre votant :	M. Patrick Archambault, conseiller
Membre votant :	M. Pierre Barrette, conseiller
Architecte-conseil (sans droit de vote) :	M. Claude Bergeron, architecte

8.4.3

2020-12-234

Contribution au fonds des municipalités pour la biodiversité

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité/Lorraine » (ci-après le « Fonds MB /Lorraine ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que chaque Fonds MB /Lorraine est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Ville détentrice de ce Fonds MB /Lorraine;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2020 à 2023 inclusivement, au Fonds MB /Lorraine selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Lorraine en 2020-2021 et les années prévues à l'entente avec la Fondation de la faune du Québec :
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB /Lorraine par la Fondation;
2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Lorraine en 2020-2021 et les années prévues, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB /Lorraine un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables.

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour le Fonds MB/Lorraine, lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Fonds MB/Lorraine est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE Ville de Lorraine appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation et la Ville de Lorraine;

QUE la Ville de Lorraine consent à y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage par année;

QUE la Ville de Lorraine autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation;

QUE la Ville de Lorraine autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de l'entente à intervenir entre les parties relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation et la Ville de Lorraine, soit le Fonds MB/Lorraine, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution et au projet.

8.4.4

2020-12-235

AUTORISATION SIGNATURE - Centre d'interprétation de l'eau de Laval, projet Rallye des rivières

ATTENDU QUE le Centre d'interprétation de l'eau (C.I.EAU) avait installé en 2014, avec la permission de la Ville de Lorraine, une borne d'interprétation du Rallye des Rivières sur son territoire destinée à mettre en valeur la rivière des Mille Îles et ses attraits;

ATTENDU QUE le C.I.EAU propose cette mise à jour du concept du Rallye des Rivières sur la rive nord de la rivière des Mille Îles sur les 6 bornes existantes, dont l'une est située à l'entrée de la Route verte sur le territoire de la Ville de Lorraine, sur le lot 4 599 697, au coin du chemin de la Grande-Côte et du boulevard De Gaulle;

ATTENDU QUE Ville de Lorraine pourra profiter de ce projet intégré qui comptera au moins 22 bornes le long des rivières;

ATTENDU QUE le projet sera lancé en juin 2021 dans le cadre du Mois de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine accepte la proposition du C.I.EAU :

- d'actualiser le visuel de la borne située sur le lot 4 599 697 cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, au coin du chemin de la Grande-Côte et du boulevard De Gaulle à Lorraine, le tout, conformément à la présentation;
- de collaborer pour inclure les informations pertinentes pour la Ville dans l'application mobile Rallye des Rivières;

QUE la Ville de Lorraine accepte de défrayer les coûts relatifs à ce projet, soit 9 198,00 \$ taxes incluses pour la borne existante;

QUE la Ville de Lorraine autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de l'entente à intervenir entre les parties relative à la mise à jour du concept du Rallye des Rivières sur la rive nord de la rivière des Mille Îles.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2020-12-236

AUTORISATION SIGNATURE – Entente – Planche à pagaie avec WhatSUP École de surf à pagaie S.E.N.C

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente intervenue entre la Ville de Lorraine et WhatSUP École de surf à pagaie S.E.N.C. concernant la location d'un espace situé à proximité de la descente de bateau et du quai de la rampe de mise à l'eau, au garage municipal situé au 1, boulevard De Gaulle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'entente intervenue entre la Ville de Lorraine et WhatSUP École de surf à pagaie S.E.N.C. concernant la location d'un espace situé à proximité de la descente de bateau et du quai de la rampe de mise à l'eau, au garage municipal situé au 1, boulevard De Gaulle, pour la période allant de la signature de l'entente jusqu'au 14 octobre 2022, et ce, sans possibilité de renouvellement automatique;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de l'entente intervenue entre les parties.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2020-12-237

AUTORISATION – Vente du lot 1 952 018 sur côte de Moselle

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la Ville de Lorraine à vendre le lot 1 952 018 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne, constitué comme étant un terrain vacant situé sur côte de Moselle, d'une superficie d'environ 92,9 mètres carrés, suivant la promesse d'achat signée par Monsieur Daniel Thorpe, le 11 novembre 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE tous les frais et honoraires liés à la transaction, soit les frais d'arpentage, de notaire, de l'acte de vente, de sa publication et des copies requises soient à la charge de l'acquéreur, Monsieur Daniel Thorpe, à l'exception des frais liés aux copies requises pour la Ville, lesquels seront à la charge de la Ville de Lorraine;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des frais et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste 02-140-00-412.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-55.

8.8 Sécurité publique

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2020-12-238 **APPUI – Demande de subvention au programme d'infrastructures municipales pour l'eau (PRIMEAU)**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (RIAERL) désire effectuer des travaux à l'usine d'assainissement des eaux et que la Ville de Lorraine appuie ledit projet;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent être admissibles au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et respecte les modalités de ce guide qui s'applique à elle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville de Lorraine confirme qu'elle assume sa portion de tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville de Lorraine autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

QUE la directrice du service de Planification et du développement durable du territoire de la Ville de Rosemère, madame Nathalie Legault, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière.

9.2

2020-12-239 **PROCLAMATION – Ville de Lorraine – Alliée contre la violence conjugale**

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PROCLAMER la Ville de Lorraine alliée contre la violence conjugale.

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Bien que les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courriel, aucune question n'a été reçue en vue de la séance.

Toutefois, de très nombreux commentaires ont été reçus en guise de félicitations et de remerciements aux membres du Conseil pour l'offre bonifiée d'activités hivernales. En effet, les Lorrains auront la possibilité cet hiver d'accéder gratuitement aux installations du Parc du Domaine-Vert et de découvrir les activités aménagées sur le terrain de golf, dont du ski de fond, de la marche hivernale et une glissade.

Tout le conseil municipal tient à féliciter chaleureusement les employés municipaux qui ont rendu ces réalisations possibles. En cette période bien particulière, les élus tiennent à souligner la créativité, l'adaptabilité et l'initiative dont font preuve les employés municipaux.

Les élus sont bien fiers de ces nouvelles et remercient les citoyens d'avoir pris le temps d'écrire ces bons commentaires.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-12-240 L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 21.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière

